

TOUCHE PAS À MON POISSON!

Comment les Accords de Partenariat
Economique (APE) peuvent aggraver la
baisse des stocks de poisson et la crise
alimentaire au Sénégal



Résumé

Au Sénégal, comme dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, le poisson est la principale source d'apport en protéines animales pour la population dont plus de la moitié vit en dessous du seuil de pauvreté. Le secteur de la pêche dans lequel opère 1 sénégalais sur 6 en âge de travailler est une source essentielle de création de richesse et d'emploi pour les sénégalais.

Alors qu'une crise alimentaire sans précédent sévit dans de nombreux pays dont le Sénégal, cette étude vise à analyser l'impact des Accords de Partenariat Économique (APE) en cours de négociation entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest sur le secteur de la pêche au Sénégal et sur la sécurité alimentaire de la population, en particulier les femmes qui jouent le rôle central dans la transformation et la commercialisation des produits de la pêche.

L'étude se concentre sur le rôle joué par les européens dans la surexploitation des ressources halieutiques du Sénégal afin de se prononcer sur la question brûlante des Accords de Partenariat Economique (APE) en cours de négociation entre le Sénégal et l'Union Européenne.

Ce rapport est basé sur des études de terrain réalisées en février et avril 2008 auprès de communautés et partenaires avec lesquels ActionAid travaille au Sénégal. L'étude repose aussi sur les contributions et analyses de partenaires d'ActionAid spécialistes de la pêche et des relations commerciales entre l'Afrique de l'ouest et l'Union Européenne.

L'étude confirme que la surexploitation des ressources de la pêche depuis des années affecte gravement la sécurité alimentaire de millions de sénégalais qui dépendent directement ou indirectement du secteur de la pêche pour survivre.

Les témoignages recueillis en avril 2008 dans la zone des îles du Saloum révèlent une dégradation de la situation alimentaire des communautés qui vivent exclusivement des fruits de la pêche. Les témoignages montrent comment la rareté du poisson dans ces zones encourage les hommes à émigrer vers l'Europe. Les femmes quant à elles qui occupent le rôle central dans le secteur de la pêche parviennent de plus en plus difficilement à nourrir leurs familles à partir de la transformation et la vente des produits de la mer.

Les témoignages recueillis à Dakar confirment que la rareté du produit se fait sentir tant dans la pêche artisanale qu'industrielle et affecte gravement les travailleurs de la pêche, en majorité des femmes qui consacrent l'essentiel de la ressource à l'alimentation de la famille.

Cette étude confirme également que l'Union Européenne continue de contribuer à la surexploitation des ressources de la mer de par la main mise de ses entreprises sur la partie la plus lucrative du secteur et le contournement des règles de protection de la ressource. L'U.E. demande l'intégration des règles de libérisation des services et des investissements dans les APE.

Dans ce contexte, l'étude démontre qu'en l'état les APE contribueraient à la dégradation de la situation alimentaire de millions de sénégalais dépendant du secteur de la pêche. Cela renforcerait les pratiques actuelles d'exploitation de la ressource des opérateurs de pêche européens, tels que la « sénégalisation » des navires européens, le rachat et le cumul de licences de pêches et le rapatriement des capitaux. Le report conclut au besoin pour le gouvernement sénégalais de maintenir une position ferme de refus de la signature de ces accords sous leur forme actuelle.

L'étude recommande l'arrêt des négociations des APE en l'état et la définition d'accords de développement avec l'Union Européenne visant à soutenir le gouvernement sénégalais dans la conception et la mise en œuvre de politiques de protection de la ressource et de soutien aux populations dont la sécurité alimentaire est gravement affectée par la surpêche.

Introduction

Avec un littoral de 700 km de côtes et un plateau continental large de 23 000 km², la mer et ses ressources sont la première richesse du Sénégal. Avec 70% des protéines consommées provenant du poisson, le secteur de la pêche joue un rôle fondamental pour assurer la sécurité alimentaire des sénégalais.¹

La pêche joue également un rôle important dans l'économie nationale et représente une source de revenu importante pour les populations les plus pauvres, en particulier les femmes, traditionnellement actives dans la transformation et la commercialisation des produits de la pêche.

Alors qu'une crise alimentaire sans précédent s'abat sur de nombreux pays, dont le Sénégal, il est urgent d'analyser l'état du secteur de la pêche et le rôle de l'Europe dans la crise que ce secteur traverse dans le contexte de la négociation des Accords de Partenariat Économique.²

Pendant près de trente ans, les bateaux européens ont eu accès aux eaux d'Afrique de l'Ouest en vertu d'Accords de pêche, dans un contexte de surexploitation de la ressource dans l'espace maritime européen.

Aujourd'hui, une baisse des ressources est observée dans les eaux sénégalaises, diminution pour laquelle les Européens ont une part importante de responsabilité. Depuis 2006, le gouvernement sénégalais n'a pas renouvelé ces accords de pêche³ avec l'Union européenne pour tenter de limiter l'accès aux ressources et dédier la pêche en priorité à la sécurité alimentaire de sa population et au développement de l'industrie nationale.

Cependant, on observe des pratiques diffuses de la part des opérateurs européens présents au Sénégal tels que la « sénégalisation » des navires, le rachat et le cumul de licences de pêche ou le transbordement⁴ et rapatriement des profits qui contournent ces nouvelles politiques du gouvernement en termes de régulation de l'accès et du contrôle des ressources de la mer. Ces pratiques qui n'apportent pas de perspectives de développement pour le pays pourraient être insérées voire exacerbées dans les Accords de partenariat économique par le biais des dispositions sur les secteurs des services et des investissements.

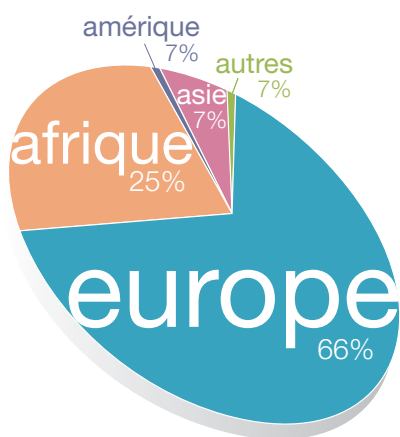
L'Union européenne et 76 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sont en train de négocier les Accords de partenariat économique (APE), qui vont redéfinir leurs relations économiques et commerciales. Le Sénégal appartient au groupe des Etats d'Afrique de l'Ouest qui négocient dans le cadre de la CEDEAO + Mauritanie. Fin décembre 2007, date butoir initialement fixée pour l'achèvement des négociations, moins de la moitié des pays ACP avaient signé un APE. Le Sénégal est un des pays qui a refusé de signer un accord, arguant que ses inquiétudes et la dimension développement des accords avaient été largement mises de côté par la Commission européenne.

Compte tenu de la dimension régionale des négociations, des problématiques communes du secteur de la pêche entre les pays d'Afrique de l'Ouest, et du fait que les textes des APE proposés par la Commission européenne sont substantiellement similaires entre les différentes régions en Afrique, le cas du Sénégal peut être étendu à toute la région et même au-delà.

Dans cette optique, l'expérience précédente des accords d'association entre l'Union Européenne et avec le Chili et des accords signés en 2002 montre comment la libéralisation des investissements dans le secteur de la pêche s'intégrerait dans les APE.⁵

Graph 1 : Répartition des exportations selon les marchés

Exportation des produits halieutiques selon la destination (tonnes)



Total 2005

118.712 tonnes

Source : Direction des Industries de Transformation de la Pêche du Sénégal (DITP), 2006

- ¹ Avec un PIB par habitant de 1,8\$ (1,14 €) le Sénégal figure à la 156ème sur 175 au classement de l'indice de développement humain. 57 % des sénégalais vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit près de 6 millions de personnes. L'espérance de vie est de 51 ans pour les hommes et 54 ans pour les femmes.
- ² La baisse des ressources concerne la pêche industrielle qui capture les espèces nobles. Entre 1994 et 2005, les captures sont passées de 95 000 tonnes à 45 000 tonnes (source, Direction des Pêches Maritimes du Sénégal, DOPM).
- ³ Les premiers accords de pêche ont été signés avec l'Union Européenne le 15 juin 1979 pour une période de deux ans. Auparavant, des accords avaient été conclus séparément avec la France le 16 septembre 1974 et l'Italie le 17 janvier 1975 avant de s'appliquer aux autres membres de la communauté économique européenne (CEE). Alors que l'Espagne est devenu membre de la communauté économique européenne le 1er janvier 1986 elle avait obtenu une lui permettant de maintenir sa coopération bilatérale avec le Sénégal jusqu'au 28 février 1987.
- ⁴ Dans ce cas le transbordement signifie le transfert de poisson de petits bateaux vers de plus gros bateaux pour un envoi directement vers l'Europe sans débarquement de la marchandise au Sénégal.
- ⁵ Beatrice Gorez (2007b); Pour les détails sur l'accord, lire: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/september/tradoc_113812.pdf

1. La surexploitation des ressources de la pêche aggrave la crise alimentaire au Sénégal

1.1 La pêche est un secteur crucial pour l'économie du Sénégal et la sécurité alimentaire des sénégalais⁶

Au Sénégal, le poisson est la principale source de protéines consommée aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. La pêche assure une source d'apport en protéines animales bon marché : avec une consommation moyenne annuelle de poisson autour de 22kg, le poisson intervient pour 70 % de la consommation locale de protéines. Sa disponibilité est un facteur déterminant de la sécurité alimentaire; la consommation de poulet, de viande de bœuf ou de mouton requérant un pouvoir d'achat assez élevé.

En moyenne, un sénégalais actif sur six travaille dans le secteur de la pêche. La pêche génère plus de 600 000 emplois directs et indirects. L'effectif global directement lié au secteur de la

pêche représente 7,1% de la population totale, et 17% de la population active. La pêche contribue ainsi à la création d'emplois directs et indirects avec des effets induits touchant tous les acteurs de la filière.

La grande majorité de la main d'œuvre dans le secteur de la pêche est constituée de femmes. Les femmes jouent un rôle incontournable. Au Sénégal, ce sont les femmes qui occupent la place prépondérante dans le secteur tant au niveau de la distribution que de la transformation.⁷

⁶ Stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture - Ministère de la pêche du Sénégal, Décembre 2000.

⁷ Les femmes représenteraient les 2/3 mais aucune étude n'a été menée à ce jour pour confirmer ces données.



Candace Feit/ActionAid

Les femmes sont les principales actrices dans le secteur de la pêche au Sénégal. Ici une femme débarque du poisson à Hahn plage, l'un des principaux ports de débarquement de Dakar.

Sur toutes les plages et les centres de débarquement, les opérations sont le plus souvent dirigées par les femmes. Elles sont transformatrices, revendeuses et parfois mareyeuses, c'est à dire qu'elles vendent directement les produits de la mer.

Chaque jour du matin à la tombée de la nuit, les femmes se rendent sur les lieux de débarquements munies de leurs paniers et de leur argent, pour attendre l'arrivée des pirogues. Parmi celles-ci, il y a des vendeuses indépendantes et d'autres qui travaillent pour le compte de pêcheurs qui leur confient la tâche d'écouler les captures. Les pirogues sont souvent familiales et tandis que le mari pêche, la femme s'occupe de la vente ou du traitement du poisson capturé.

Au niveau des industries de transformation, les femmes occupent l'essentiel des fonctions ; les hommes intervenant surtout dans les opérations de manutention et de filetage. Grâce aux revenus résultant de leur travail, les femmes assurent ainsi dans les ménages les besoins vitaux tels que l'alimentation, les frais médicaux et la scolarité des enfants. Mais cela renforce surtout leur crédit au sein du ménage et dans la communauté.

1.2 La surexploitation des ressources aggrave la crise alimentaire au Sénégal

Malgré la diversité de ressources halieutiques du Sénégal, plusieurs signes indiquent que la surexploitation des ressources provoque la rareté du poisson notamment des espèces dites « nobles », qui sont les plus recherchées du fait de leur valeur marchande⁸.

La pêche de ces espèces, qui représentent 25 % des captures totales en tonnage donne lieu à une compétition de plus en plus féroce entre les pêcheurs artisans contraints du fait de la diminution des ressources d'aller de plus en plus loin à bord de leurs pirogues pour aller chercher la ressource et les chalutiers industriels qui se concentrent sur la prise de ces espèces.

Les effets de la surexploitation se font durement ressentir chez les femmes et menacent la sécurité alimentaire des familles et des communautés. La perte d'emplois a accentué la vulnérabilité des femmes. Les entreprises de pêche fonctionnent à mi temps du fait du déficit d'approvisionnement en espèces nobles et la production moyenne des espèces exportées a baissé de 32% au cours des quinze dernières années. Cette situation a engendré la réduction des effectifs de 50 à 60% dans les entreprises.⁹

Les femmes se voient ainsi plongées dans une situation précaire, les réduisant à ne travailler qu'un jour sur deux ou trois et des faibles revenus du fait des plus faibles quantités traitées. Certaines doivent souvent courir derrière plusieurs mois d'arriérés de paiement de leurs prestations. Dans des situations extrêmes, certaines entreprises ont été contraintes de cesser toute activité. De 69 en 1999, il ne reste plus que 57 entreprises en 2008. Les conserveries ont pratiquement disparu du paysage industriel sénégalais, passant de 7 en 1980 à une seule en 2008¹⁰.

« Si quelqu'un accepte d'acheter mon entreprise, je signe tout de suite. Je suis écœuré » s'indigne Joe MAZ, qui travaille depuis 27 ans dans le secteur de la pêche au Sénégal et dirige actuellement l'entreprise « ROYAL PÊCHE » qui emploie une soixantaine de personnes dont 80% de femmes. « Nous avons le couteau sous la gorge; la ressource baisse et je ne me sens pas suffisamment soutenu par l'Etat. Et pourtant, je ne peux pas imaginer un Sénégal sans pêche. Mais c'est la direction que nous prenons si nous ne faisons pas attention à la ressource et continuons de signer des accords encourageant la surexploitation. »



Arrivée de poulpes dans les locaux de transformation de l'entreprise Royal Pêche à Dakar.

⁸ Il s'agit notamment de la crevette, des langoustes, du poulpe, de la seiche, des soles, des capitaines, des mérus et des daurades.

⁹ Analyses des données statistiques de la Direction des Industries de Transformation Industrielle du Sénégal, DITP.

¹⁰ Situation des entreprises en activités en 2008, Direction des Industries de Transformation Industrielle du Sénégal, DITP et Etude des coûts de mise aux normes à l'exportation de l'industrie sénégalaise de pêche, Docteur Papa Ndary NIANG, 2003.

Toutes ces situations rendent vulnérables les femmes qui sont le levier de la stabilité des ménages. « *Quand j'ai commencé à travailler pour « Royal Pêche »*, il y a 5 ans, il y avait du poisson et du travail presque tous les jours », explique Ndeye Maguette MBOUP, divorcée et mère de 2 enfants. *Maintenant je travaille seulement un jour sur deux ou un jour sur trois. Je gagne entre 1500 et 2000 FCFA (2 à 3 euros) par jour et dois nourrir seule mes deux enfants et mes parents. Cela devient vraiment difficile de nourrir ma famille et financer la santé et l'éducation de mes deux enfants.* »

La sous-alimentation est un problème de plus en plus prononcé chez les couches les plus démunies. La forte demande de matières premières de la part des entreprises de transformation locales et des marchés extérieurs, a également eu pour effet de pousser à la hausse les prix locaux de poissons, excluant un grand nombre de sénégalais de la consommation des espèces nobles mais de plus en plus aussi des espèces dites de grande consommation.

Dans un contexte d'inflation des produits agricoles et de pénurie de poisson, la sécurité alimentaire des couches les plus démunies est en sursis.

« *L'essentiel des captures et notamment des espèces nobles comme le thioff et les dorades partent directement en Europe. Seules les espèces moins rémunératrices comme les sardinelles restent ici.* » explique Awa Djigal, 48 ans, secrétaire générale de l'UNOF (Union Nationale des Organisation de Femmes travaillant dans le domaine de la pêche). Elle est elle-même transformatrice depuis 20 ans à Hahn Plage, l'un des principaux sites de débarquement de Dakar.



Awa Djigal, 48 ans, secrétaire générale de l'UNOF (Union Nationale des Organisation de Femmes travaillant dans le domaine de la pêche) ici sur la droite explique les difficultés rencontrées par les femmes au rappeur sénégalais Didier Awadi, ambassadeur de la campagne FaimZÉRO lancée l'an dernier dans plus de 20 pays par ActionAid.

En milieu rural, les conséquences de la baisse de la ressource sont tout aussi dramatiques, notamment dans les régions côtières du Sénégal qui ne vivent que du secteur de la pêche pour subvenir à leurs besoins. C'est le cas des îles du Saloum, situées à 160 km au sud de Dakar.



Awa Thior vend ses poissons séchés au marché de Foundiougne petite ville à proximité des îles du Saloum.

Les difficultés des femmes pour nourrir leurs familles du fait de la surpêche: l'exemple des îles du Saloum.

Pour Fatou Bopp, âgée de 64 ans et mère de 5 enfants, l'impact de la baisse des prises de poisson sur la vie des habitants de l'île de Djirnda est claire : « *il y a 10 ans nous pouvions vivre du poisson. Les hommes pêchaient et nous, nous transformions. Aujourd'hui il ya trop de bateaux dans ces eaux et il n'y a plus assez de poisson. Avant on avait trois repas par jour. Maintenant on mange au mieux deux fois ou parfois seulement une fois par jour.* »

Pour Awa Thior, 45 ans, mère de 4 enfants, habitant sur l'île de Djirnda, la rareté du poisson s'est fait durement ressentir. « *Cela fait 10 ans que mon mari a quitté l'île car il n'y avait plus assez de poisson pour subvenir à nos besoins. Aujourd'hui je fais ce que je peux pour m'occuper des 8 membres de ma famille car ma fille est malade et ne peut pas travailler et s'occuper de ses enfants et son mari est mort de la malaria* » nous explique Mme Thior devant son étalage de poissons fumés au marché de Foundiougne petite ville à proximité des îles du Saloum où elle est arrivée depuis huit heures du matin. « *Mes deux fils sont également partis pour rejoindre mon mari en Guinée ou il trouve encore assez de poisson pour survivre.* » explique-t-elle.



Les femmes des îles du Saloum débarquent le poisson qui arrive tard dans la nuit et les installent pour préparer le décorticage et le fumage qui commencera le lendemain dès huit heures du matin.



Dans l'île de Dionewar, dans la région du Sine-Saloum, les familles vivent essentiellement de la collecte des fruits de mer. Ici sur la droite, Mama Codou N'Diaye 40 ans collecte les fruits de mer pour nourrir ses 9 enfants car son mari est trop vieux pour travailler. « Depuis ces dernières années, comme il n'y a plus assez de poissons, de plus en plus de familles reposent sur la collecte des fruits de mer et cela devient de plus en plus difficile de survivre à partir de cette activité. »

1.3 La surexploitation des ressources favorise l'émigration¹¹

Il y a peu d'alternatives pour les communautés affectées par la diminution des ressources, compte tenu du manque de qualification et des moyens limités. L'émigration est de plus en plus perçue comme l'unique voie de salut pour les populations de pêcheurs. La vague d'émigration vers l'Europe partie de ces populations de pêcheurs est l'un des résultats les plus palpables de cette crise du secteur de la pêche. Le parc piroguier est passé de 10 707 pirogues en 1997 à 5 615 en 2005, soit une réduction de 48%¹².

Ousmane Sarr, 32 ans est pêcheur à Djirnda dans les îles du Saloum. Ne réussissant plus à vivre de la pêche il a tenté d'émigrer pour l'Espagne à bord d'une pirogue. « *Après huit jours de traversée nous avons atteint la Mauritanie et le frère d'Ousmane est mort à bord. Il avait tellement froid en mer qu'il n'arrivait plus à s'alimenter* » raconte Lamin Doudou Sarr, 30 ans, qui était du même groupe de jeunes de l'île qui a tenté de fuir vers l'Europe.

Il y a trois semaines ils sont revenus sur l'île après que les autorités espagnoles aient arrêté leur bateau à l'approche des côtes espagnoles. « *Ce qui domine dans l'île, c'est le*

désespoir, car il n'y a plus assez de poisson pour vivre et nous avons tout vendu pour financer la traversée, notre bétail, nos moteurs de bateau, nos pirogues. » raconte Ousmane.



Lamin Sarr vient de revenir sur les îles du Saloum après l'échec de sa traversée de 8 jours en pirogue pour rejoindre l'Espagne.

¹¹ Pour plus de documentation sur le sujet, voir : New York Times, Europe Takes Africa's Fish, and Boatloads of Migrants Follow in http://www.nytimes.com/2008/01/14/world/africa/14fishing.html?_r=1&br&oref=slogin

¹² Rapports annuels des statistiques de la pêche maritime du Sénégal, Direction des Pêches Maritimes du Sénégal, DOPM.

2. Les pratiques abusives des opérateurs européens mettent à mal les politiques de contrôle des ressources

2.1 Les efforts du gouvernement Sénégalais pour réduire l'accès aux des ressources décroissantes: le non renouvellement des accords de pêche.

La raréfaction de la ressource après des années de surexploitation du fait de l'accès des bateaux de pêche européens aux eaux sénégalaises en vertu de l'application d'accords de pêche, a engendré une concurrence acharnée et des conflits autour de l'accès aux stocks de poissons.

Pendant près de 30 ans, les bateaux européens ont eu accès aux eaux d'Afrique de l'Ouest, dont les eaux sénégalaises, dans le cadre d'Accords de pêche signés entre l'Union européenne et chaque pays de la région.

Les Accords de pêche offrent aux bateaux européens un droit d'accès aux eaux de pays tiers en échange de compensations financières. A l'origine de ces accords, le fait que « les eaux européennes souffrent de la surexploitation, obligeant les flottes européennes à aller chercher les ressources ailleurs »¹³.

Tandis que des mesures ont été introduites au cours des dernières années dans ces accords¹⁴, pour contenir l'accès des bateaux européen aux ressources¹⁵, le Sénégal fait face à une situation de baisse des ressources dans ses eaux, situation dont les Européens portent une grande part de responsabilité¹⁶.

La situation a poussé le gouvernement sénégalais à ne pas renouveler les accords de pêche en 2006, **ceci dans le but de réduire la pression sur la ressource et de donner une priorité d'accès aux pêcheurs artisans** et aux entreprises nationales. Dans le même temps, reconnaissant le besoin de capitaux étrangers et de savoir-faire, le gouvernement a maintenu l'autorisation accordée aux sociétés mixtes d'opérer sur le secteur.

Dans le secteur de la capture, au Sénégal, c'est notamment dans la filière thonière que le système de société mixte est utilisé, et c'est ce qui explique par exemple la présence de 10 bateaux thoniers canneurs (c'est-à-dire pêchant à la canne)

français et espagnols dans les eaux sénégalaises malgré la suspension des Accords de pêche. Cette situation est due au fait que la pêche thonière industrielle est une activité à hauts risques qui demande un capital important.

Ces choix politiques ont pour objectif une meilleure régulation du secteur, d'empêcher les pratiques prédatrices des opérateurs étrangers et d'assurer des investissements étrangers appropriés. Plus spécifiquement, ces mesures visent à garantir la survie de certaines entreprises de transformation, donner aux femmes la possibilité de continuer à œuvrer dans la transformation artisanale et l'industrie alimentaire comme main d'œuvre de premier choix. Cette décision devrait avoir un impact économique sur la valeur ajoutée du secteur et en termes d'opportunités de création d'emplois car les espèces nobles concernées vont désormais pouvoir être débarquées pour une transformation intérieure dans les entreprises avant exportation.

Les sociétés mixtes et les bateaux étrangers font l'objet de contrôles stricts et d'une réglementation spécifique qui pourraient être qualifiés de « discrimination positive » au bénéfice des flottes nationales de moindres capacités.

Toutefois, ces mesures ont été sapées par les pratiques abusives des opérateurs européens cherchant à maintenir leur présence et garantir leur contrôle sur les ressources maritimes du Sénégal, sans bénéfice de long-terme pour la population locale, sa sécurité alimentaire, et la gestion durable du secteur.

¹³ Pieter van der Gaag et al. (2005)

¹⁴ Pour plus d'informations, consulter le site Internet de Agritrade fisheries : http://agritrade.cta.int/en/fisheries/acp_eu_fisheries_relations

¹⁵ Ces mesures incluent la limitation des prises autorisées, la réduction des zones de pêche, et des zones de repos biologique.

¹⁶ Pour plus d'informations sur les accords de pêche et l'impact des pratiques européennes de pêche, dont les pratiques illégales, consulter : Pieter van der Gaag et al. (2005); and several documents in http://acp-eu.euforic.org/civsoc/by_theme/141.htm

La pratique de « sénégalisation » des bateaux européens, l'achat des quotas sénégalais et le rapatriement du capital sont autant de pratiques qui n'entrent pas dans une logique gagnant-gagnant.

Comme l'explique Madame Ndeye Tické DIOP NDIAYE, Directrice de la Direction de la Pêche du Ministère de l'économie maritime du Sénégal,

« cette situation de surpêche malheureusement n'est pas présente qu'au Sénégal mais dans toute la sous-région. Et il est clair que la contribution de l'Europe à cette surpêche ne nous a pas aidés. L'Europe a commencé à pêcher dans nos eaux depuis la colonisation et ensuite a continué grâce aux accords de pêche qui n'ont cessé de se mettre en place jusqu'en 2006 ».

2.2. Les bateaux européens profitent de la faiblesse des dispositions en vigueur et du manque de moyen des services de surveillance de la pêche.

Dans le sous-secteur de la pêche artisanale, l'accès aux ressources halieutiques est libre et gratuit. Ce régime a toujours prévalu et correspond à la conception du pêcheur artisan de base pour qui la ressource est une propriété des pêcheurs héritée de leurs ancêtres. Le régime de l'accès libre et gratuit à la ressource s'applique, contrairement à la pêche industrielle. Toutefois dans les réformes en cours les autorités visent à mettre en place des droits d'accès à la ressource avec l'instauration d'un permis de pêche artisanale.

Pour la pêche industrielle, bien que le Code de la Pêche maritime le permette, les dispositions en vigueur ne prévoient pas de saisons de pêche ou de quotas par espèce. L'accès aux ressources de la Zone Economique Exclusive¹⁷ est juste subordonné au paiement d'une licence de pêche, renouvelable

annuellement qui permet d'effectuer des prélèvements sur la ressource sans limites (quantitatives ou qualitatives).

La pêche industrielle est limitée à la zone au delà des 6 miles (soit 9,65 kilomètres), ce qui réserve en principe la zone côtière à la pêche artisanale. Toutefois, il arrive de manière fréquente que les pêcheurs industriels se retrouvent dans des zones réservées à la pêche artisanale.

« Il est clair que depuis la côte on peut souvent voir de grands bateaux durant la nuit à l'œil nu. Et s'il est possible de les voir à l'œil nu, c'est que ces bateaux pêchent dans les eaux normalement réservées aux pirogues. » explique Leopold Djile Sarr, directeur du quai de pêche de Djifer, village de pêcheurs d'environ 2000 habitants situé à l'extrémité de l'étroite bande de terre de la pointe de Sangomar dans le département de Fatick. Djifer est souvent le point départ pour les pirogues qui vont pêcher dans le delta du Saloum ou au large de la point de Sangomar.

Pour contrôler la pêche dans les eaux sénégalaises la direction dispose actuellement de 6 vedettes (4 de 12 mètres et 2 de 20 mètres) et 2 vols par mois ont lieu avec un avion de surveillance prêté par le France. Mais comme l'explique M. Malick Dieye, responsable du bureau de surveillance des pêches à Djifer, *« nos moyens ne nous permettent pas de contrôler les bateaux sur l'ensemble de la côte. Ici, nous n'avons pour le moment ni radar ni bateau pour contrôler les bateaux au large. Nous nous concentrons donc sur le contrôle des bateaux à quai et la pêche artisanale ».*

Les service de surveillance peinent aussi à contrôler les navires qui passent d'une zone de pêche à l'autre en traversant les frontières. *« Les propriétaires de navires jouent avec les licences et si ils n'obtiennent pas une licence au Sénégal ne vont pas avoir de problèmes pour en obtenir une dans un pays voisin »* explique Monsieur Mboup. *« D'où l'importance du renforcement de la coopération entre les services de surveillance des pays de la sous-région pour contrôler ces navires ».*

¹⁷ La notion de ZEE trouve son fondement juridique dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (ou Convention dite de Montego Bay, signée le 10 décembre 1982). La zone économique exclusive ne s'étend pas au-delà de 200 miles marins (370,4 km) des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

2.3 Les pratiques de contournement des opérateurs européens

Les sociétés mixtes sont des entreprises de droit sénégalais avec un capital mixte sénégalais/étranger détenu à hauteur de 51% minimum par un sénégalais.

Les professionnels européens de la pêche peuvent apporter un savoir-faire et du capital dans le cadre de sociétés mixtes, afin de développer au Sénégal un tissu d'industries de transformation conformes aux normes européennes. Toutefois les nationaux jouent très rarement les premiers rôles dans la direction de ces entreprises.

Il existe au Sénégal une obligation de débarquement d'un certain quota (généralement 60% des prises) visant à ravitailler en priorité la conserverie nationale sénégalaise.

Toutefois, dans le cas où le navire est « sénégalais », il n'y a pas d'obligation de débarquement.

Il y a aussi des pratiques fréquentes de transbordements de poissons envoyés directement en Europe, avec peu ou aucune transformation et valeur ajoutée au Sénégal.

Dans le secteur de la transformation, la quasi-totalité des entreprises sénégalaises ont le statut de sociétés mixtes, les entreprises sénégalaises à 100% n'existant pratiquement pas. Ces capitaux européens bénéficient parfois à l'économie sénégalaise dans la mesure où il y a une première transformation sur place mais l'essentiel du profit est effectué lors de la vente du produit en Europe. Dans le cas des sociétés mixtes de pêche « près de 80% de la valeur ajoutée générée est attribuée aux opérateurs européens avec seulement 19% pour les pays tiers »¹⁸.

La « sénégalisation » des navires comme moyen de cumuler les licences de pêche

Depuis plusieurs années se développe ce que l'on appelle dans le milieu la « sénégalisation » des navires, c'est à dire la multiplication de navires battant pavillon sénégalais mais dont les capitaux et la direction sont essentiellement européens.

« La technique est simple » continue M. Diouf. « Un armateur européen s'associe avec un sénégalais pour que son navire batte pavillon sénégalais et ainsi cela lui permet d'être moins contrôlé et d'avoir accès à la pêche dans les eaux réservées aux navires sénégalais ».

« Pour battre pavillon sénégalais, une des conditions est que 51% des capitaux soient sénégalais. Il suffit donc de créer une société d'économie mixte » confirme Madame Ticke Diop N'Diaye, Directrice de la Direction de la Pêche du Ministère de l'économie maritime du Sénégal

« Sur cette liste de 94 navires, au maximum 15 navires sont réellement sénégalais. Le reste sont des navires étrangers ou des navires ayant trouvé un moyen de prendre le pavillon sénégalais ». explique M. Diouf.

« Vous voyez la plupart de ces navires je les connais. Avant quand ils battaient pavillon européens, je les contrôlais davantage. Maintenant c'est plus difficile. » observe M. Diouf.

Ces navires qui ont souvent un important tonnage allant jusqu'à 500 tonnes continuent leurs activités et cumulent les licences pour pouvoir pêcher les espèces côtières mais aussi les espèces profondes qui sont souvent les plus lucratives.

La transformation des produits de la pêche hors du Sénégal

« Les bateaux de pêche à haut tonnage envoient le plus souvent la marchandise directement en Europe. Ces produits sont débarqués à Dakar puis partent directement vers l'Europe à bord des cargos. » explique Monsieur Diouf.

¹⁸ Beatriz Gorez (2007b) page 1

2.4 Les limites des politiques d'attraction des investisseurs et d'orientation de la filière uniquement vers l'exportation en Europe.

Depuis plusieurs années, le Sénégal a développé des mesures incitatives à l'exportation poussant les entreprises à s'orienter vers la transformation pour l'exportation. C'est toute la symbolique de l'arsenal juridique développé autour du statut de Point Franc et par la suite d'Entreprise Franche d'Exportation¹⁹.

En clair, ces mesures offrent des exonérations d'impôts, la détaxe sur les équipements importés et sur l'exportation de produits transformés, ainsi qu'un statut spécial pour les employés étrangers, le droit au rapatriement des profits, etc.

En principe ces initiatives visaient à développer le secteur et l'économie nationale de manière générale. Dans la pratique, ces mesures n'ont pas eu les effets escomptés sur l'économie nationale.

Or les principaux résultats observés aujourd'hui sont d'une part, le bradage de la ressource nationale à l'origine de la crise actuelle du fait d'une surexploitation des ressources nobles et d'autre part, la fuite des capitaux et les pertes financières pour l'économie nationale.

Par ailleurs, le manque à gagner relatif à la baisse de l'impôt sur le bénéfice pour le secteur est estimé à 20 milliards de FCFA (30 millions d'euros) par an.²⁰

De plus, les entreprises étant exemptes de taxes et droits de douane à l'importation et à l'exportation, on estime le manque à gagner pour l'économie nationale serait de l'ordre de plus de 80 milliards de FCFA (120 millions d'euros) par an.²¹

Enfin, en cas de nécessité, l'employeur peut, après concertation avec les représentants des travailleurs, décider d'une interruption collective de travail de tout ou partie du personnel. C'est le cas aujourd'hui d'entreprises qui doivent plusieurs mois d'arriérés de salaires à leurs employées et qui risquent de ne rien payer.

Ainsi, certaines entreprises après avoir profité de tous ces avantages proposés par l'Etat ont fermé boutique sans rien laisser aux employées sénégalaises si ce n'est une situation générale aggravée.

Certes, il y a de grandes entreprises basées au Sénégal qui respectent leurs engagements fiscaux, sociaux, contribuent à la satisfaction d'une demande intérieure et apporte au final des dividendes au pays, mais il reste évident que dans l'ensemble

le dispositif qui a été mis en place a surtout contribué à renforcer l'opportunisme de certains investisseurs européens dans un secteur aussi vital pour le Sénégal au détriment des populations locales et de l'économie sénégalaise. Les mesures appliquées, au-delà des manques à gagner pour l'économie, ont surtout eu des conséquences graves pour les populations en termes d'insécurité alimentaire et de malnutrition, de précarité de l'emploi chez les femmes, et n'ont au final pas eu d'effets vertueux sur l'économie du pays.

Le potentiel de croissance des exportations des produits artisanaux de la pêche (poissons fumés ou salés) sur les marchés africains a été estimé à 25 % d'ici 2010.

Actuellement, les exportations de produits transformés s'élèvent à environ 18.000 tonnes/an, ce qui équivaut à un chiffre d'affaires de 13 milliards FCFA (20 millions d'euros). La transformation locale du poisson est une activité à forte intensité de travail qui bénéficierait spécialement aux femmes sénégalaises.

Pour ce qui concerne les exportations de poisson frais ou congelé, le pouvoir d'achat et les habitudes alimentaires sont parmi les facteurs qui limitent les possibilités de développement dans la sous-région. C'est pourquoi même si les marchés européens resteront des lieux majeurs pour l'écoulement des espèces plus chères comme les crevettes, la sole et le poulpe, il y a de réelles possibilités d'augmenter les exportations vers les économies émergentes d'Afrique comme la Tunisie, l'Égypte ou l'Afrique du sud.

¹⁹ Afin d'encourager le développement des exportations, le Gouvernement du Sénégal a mis en place, par la loi n° 95/34 du 29 décembre 1995, complétée par le décret n° 96-869 du 15 octobre 1996, le régime des Entreprises Franches d'Exportation. Ce nouveau statut étend les avantages et simplifie les procédures liées aux régimes antérieurs, à savoir :

- la Zone Franche Industrielle de Dakar, créée depuis 1974;
- le statut des Points Francs du Sénégal, créé depuis 1986.

Les entreprises agréées au statut des points francs et les entreprises manufacturières installées dans la Zone Franche Industrielle de Dakar, peuvent opter pour le statut d'Entreprise Franche d'Exportation. Le statut d'Entreprise Franche d'Exportation est accordé aux entreprises industrielles ou agricoles (au sens large, incluant l'horticulture, la foresterie, l'élevage, la pêche et l'aquaculture) installées sur le territoire douanier sénégalais et qui destinent la totalité de leur production à l'exportation. L'agrément au statut peut également être accordé aux entreprises qui justifient d'un potentiel à l'exportation de 80 % au moins de leur chiffre d'affaires.

²⁰ Estimations effectuées par le Docteur Papa Ndary NIANNG pour le compte d'ActionAid.

²¹ Idem.

L'entreprise sénégalaise Royal Pêche exporte ainsi déjà en Tunisie et en Afrique du Sud. D'autres coentreprises actives dans le secteur de la transformation tentent l'expérience, mais la place de choix de l'Europe pour ces compagnies est un frein important.



Les pêcheurs traditionnels qui débarquent leur prise à Hahn plage à Dakar sont très affectés par la surexploitation des ressources de la mer.

3. Quelles seraient les conséquences de la signature des APE pour le secteur de la pêche et la sécurité alimentaire au Sénégal ?

3.1 Les négociations des nouvelles relations commerciales : les Accords de Partenariat Economique

Les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, connus sous le nom d'ACP, négocient actuellement de nouvelles relations commerciales avec l'Union européenne pour remplacer l'ancien système des préférences commerciales. Les négociations avec le Sénégal s'intègrent dans le type de négociations engagées avec les pays de la CEDEAO²² dont le Sénégal fait partie et la Mauritanie.

Ces négociations sont parties du principe que les 30 ans d'accès préférentiel unilatéral au marché européen n'ont pas porté leurs fruits et que les pays ACP continuent à lutter pour intégrer l'économie mondiale. En outre, les préférences unilatérales accordées par l'UE aux pays ACP au titre de l'Accord de Cotonou (et auparavant par les conventions de Lomé) ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en vigueur.

Il fallait donc négocier de nouveaux Accords de Partenariat Économique (APE), dont l'objectif est le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale via l'intégration régionale. Les négociations devaient s'inspirer du principe de partenariat pour garantir la compatibilité avec les règles de l'OMC et ne pas laisser les États ACP dans une situation encore plus fâcheuse après les négociations. La quadrature du cercle de tous ces engagements s'annonçait difficile.

Les négociations ont commencé en 2002 et auraient dû se terminer en décembre 2007, juste avant l'expiration de la dérogation octroyée par l'OMC. Dès le début, les négociations ont connu moult épreuves et divergences à la fois en ce qui concerne le contenu et le processus. En 2007, la révision de l'APE a donné l'occasion aux parties de vérifier si les négociations étaient sur la bonne voie et convergeaient vers les objectifs de développement et l'esprit de partenariat²³. Les conclusions de la révision effectuée par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique ont été sans équivoque, puisqu'elles ont dit que les négociations n'étaient

pas suffisamment ouvertes à tous, souffraient d'un manque de transparence et que les retards étaient dus à un manque de capacité [...] à conclure les négociations et à mettre en œuvre les APE convenus²⁴. Malgré ces conclusions, la Commission européenne a avancé dans les négociations à un rythme beaucoup trop soutenu pour les ACP.

Fin décembre 2007, date butoir initialement prévue pour l'achèvement des négociations, moins de la moitié des pays ACP avaient signé un APE. Le Sénégal est un des pays qui a refusé de signer les accords, arguant que ses inquiétudes et la dimension de développement des accords avaient été largement négligées par la Commission européenne.

En Afrique de l'ouest, seul le Ghana et la Côte d'Ivoire ont lancé des APE provisoires, pour éviter le risque de désorganisation du commerce²⁵. Ces accords provisoires couvrent uniquement le commerce de marchandises, le seul domaine de commerce concerné par la compatibilité avec les règles de l'OMC.

3.2 Une analyse des dispositions relatives aux services et à l'investissement dans le texte de l'APE

La Commission européenne considère les accords provisoires comme étant un élément constitutif des APE complets, à étendre à toute la région et qu'il faut inclure dans les accords les très controversées « questions de Singapour », c'est-à-dire les dispositions relatives à la libéralisation sur l'investissement, les services, la concurrence et les marchés publics, déjà rejetées par les pays en développement dans le contexte du

²² Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

²³ La révision s'est faite sur la base de l'article 36.7 de l'accord de Cotonou. Le Conseil ACP a ensuite rendu obligatoires les révisions dans toutes les régions. Le secrétariat ACP et la Commission de l'Union africaine ont demandé à la CEA de procéder à la révision dans toute l'Afrique.

²⁴ UNECA (2007) pages 5, 6, 7 et 9.

²⁵ face au risque de perdre l'accès préférentiel au marché suite à la fin des préférences de Cotonou en décembre 2007.

programme de Doha des négociations commerciales multilatérales (OMC)²⁶.

L'UE a souligné la nécessité d'attirer plus d'investissements étrangers et par conséquent elle défend l'inclusion de ces dispositions dans les APE. En mars 2007, le Commissaire Mandelson a déclaré que si nous voulions que la croissance économique nous permette de lutter contre la pauvreté des populations ACP, nous avons besoin d'un meilleur fonctionnement, de marchés régionaux intégrés plus efficaces et d'investissements étrangers. Ces deux aspects nécessitent un cadre de règlements qui, ensemble, créent un environnement commercial fondé sur des règles qui soutienne l'investissement et la diversification parce qu'il constitue un contexte juridique prévisible et permet un transit performant des marchandises. C'est le b.a.-ba de la vie économique et commerciale²⁷.

La présente analyse se fonde sur le projet de texte d'APE proposé par la Commission européenne à l'Afrique de l'ouest en avril 2007. Elle utilise le cas du Sénégal comme exemple, mais étant donné que les négociations se déroulent à l'échelon régional, les conclusions s'appliquent à l'ensemble de la région.

Les investissements ne font pas l'objet d'un chapitre distinct, ce qui ne signifie pas que la Commission européenne ait renoncé à les introduire dans les APE. Une analyse du texte montre que la Commission a simplement changé de tactique en introduisant les dispositions sur les investissements, une question sensible pour les Africains de l'ouest, dans les chapitres sur le commerce dans les services et l'établissement. Par cette approche, la Commission européenne tente d'utiliser le chapitre sur les services pour contourner le refus de la région de négocier ces domaines. La proposition de la Commission européenne prévoit des conditions plus contraignantes que celles qui figurent dans les diverses propositions soumises à l'OMC.

Le texte de la proposition européenne sur les services laisse peu de doute quant aux réelles intentions de la Commission. Les articles sur « l'établissement » laissent entendre que la stratégie est de garantir à un opérateur de service européen le droit de s'établir sur le territoire d'un pays d'Afrique de l'ouest et de recourir aux règles et dispositions relevant du chapitre sur les services pour investir et exercer son activité. En même temps, les règles relatives au « traitement national » assureront aux compagnies européennes d'être traitées sur un pied d'égalité avec les compagnies nationales.

3.3 Les conséquences pour le secteur de la pêche : stabiliser l'accès de l'industrie de la pêche européenne à la ressource, ce qui contribue à la surexploitation des réserves de poisson

Si les APE complets sont signés, les investissements dans le secteur de la pêche pourraient être réglementés par ces règles. La libéralisation du secteur de la pêche laisserait toute latitude aux entreprises européennes de s'installer et de travailler dans le secteur de la pêche. Le gouvernement sénégalais ne pourrait plus adopter de mesures limitant l'accès des bateaux sénégalais à la pêche ou mettre en place des mesures discriminatoires et plus onéreuses pour les opérateurs étrangers, comme d'imposer la présence d'un inspecteur sur les bateaux ou de décharger une partie de la prise.

En outre, les opérateurs européens ne devraient plus créer de sociétés d'économie mixte avec les nationaux pour exercer leur activité au Sénégal et les quotas de pêche devraient être ouverts aux investisseurs européens établis sur le territoire sénégalais, ce qui augmenterait la concurrence entre les opérateurs locaux et étrangers pour l'accès à la ressource de poisson.

Un risque évident des mesures de libéralisation attendues dans le cadre des APE est l'arrivée de nouveaux bateaux européens dans les eaux sénégalaises sans obligation de débarquement de la marchandise au Sénégal.

Les APE pourraient alors accentuer la pression sur les réserves de poisson et diminuer les possibilités de transformation du poisson par l'industrie locale, puisque les bateaux européens préfèrent embarquer le poisson directement vers l'Europe. Dans ce cas, on peut s'attendre à une vague de fermetures d'entreprises et à une chute énorme des revenus des femmes travaillant dans le secteur du fait des pertes d'emploi dans les industries de transformation et de la baisse des activités dans la transformation artisanale par manque de matières premières. **Les APE compromettraient alors la sécurité alimentaire de centaines de milliers de femmes qui vivent de la pêche pour couvrir les dépenses alimentaires, d'éducation et de santé de leur famille.**

²⁶ Speech of Commissioner Peter Mandelson at the ACP – EU Joint Ministerial Trade Committee, 1er mars, Bruxelles

²⁷ Discours du Commissaire Peter Mandelson au comité ministériel commercial conjoint UE-ACP, 1er mars, Bruxelles



Les femmes, qui assurent la subsistance de leur famille essentiellement grâce aux ventes de poissons sur les marchés, sont touchées de plein fouet par la surpêche.

Comme le résume M. Dame MBOUP, Directeur de la protection et de la surveillance des pêches : « *Les accords tels qu'ils nous ont été présentés auraient un impact non seulement sur la pêche industrielle, qui est minoritaire en termes de pourcentage de poissons capturés, mais ce sont précisément ces prises de poissons qui ont une haute valeur ajoutée - on les appelle les « espèces nobles » – ainsi que le jeune poisson, ou les « juvéniles » qui ont la plus grande incidence sur la baisse des réserves de poissons, la reproduction des espèces et le maintien de l'écosystème. En définitive, la surpêche de ces espèces aura des conséquences sur la vie de tous les Sénégalais.* »

L'installation de compagnies de pêche européennes bénéficiant de la réciprocité pourrait menacer l'avenir des compagnies de

pêche sénégalaises du fait de leur différent niveau de compétitivité, capacité d'investissement et des subventions accordées par l'Union Européenne à ses entreprises nationales.

Les effets néfastes attendus dans ce cas seront :

- l'aggravation de la crise alimentaire ;
- la perte de travail et de revenus pour les femmes, ce qui influencera directement les moyens d'existence des familles
- la perte de contrôle par l'État d'un secteur stratégique ;
- une perte pour l'économie nationale
- une vive incitation à l'émigration illégale.

Conclusions et recommandations

L'Union européenne ne peut satisfaire que 50% de sa demande interne de poisson par ses ressources propres. Le déficit est comblé depuis des années par l'accès aux ressources maritimes des pays ACP. Les accords d'accès, qui ont ensuite été remplacés par les Accords de partenariat de pêche, ont permis aux flottes européennes de pêcher dans les eaux ACP en échange de 'redevances d'accès'.

Le fait que les redevances d'accès représentent, pour certains pays, un pourcentage important des recettes gouvernementales a poussé des pays d'Afrique de l'ouest à donner l'accès aux bateaux étrangers à leurs ressources de poisson et a contribué à la surexploitation des ressources halieutiques, sans offrir d'avantages correspondant en termes de développement durable.

En même temps, des pays comme le Sénégal tentent néanmoins de développer leurs propres industries de transformation du poisson et ce, pour

- garantir la sécurité alimentaire de leur population
- préserver et développer les emplois directs et indirects du secteur, en particulier pour les femmes
- apporter une valeur ajoutée à leurs exportations et en tirer des gains plus élevés.

Dans une situation de pénurie, le gouvernement a établi des priorités par rapport à ces demandes contradictoires d'accès à la ressource et a décidé en 2006 de ne pas renouveler les Accords de pêche. Néanmoins, les pratiques prolongées des opérateurs européens au Sénégal tels que la « sénégalisation » des navires européens, le rachat et le cumul des quotas et licences de pêche, le transbordement et le rapatriement des capitaux, ont entraîné le contournement des tentatives du gouvernement de gérer l'accès et le contrôle des ressources de la mer et de garantir une présence d'opérateurs étrangers plus favorable au développement.

Les opérateurs de pêche européens présents dans les eaux sénégalaises contribuent fortement à la surexploitation des ressources de la mer et apportent peu d'avantages à long terme à l'industrie et aux femmes qui travaillent dans le secteur.

ActionAid estime que les dispositions relatives aux services et à l'investissement défendues par l'Union européenne dans les APE risquent d'exacerber encore un peu plus la surexploitation des ressources de poisson déjà épuisées dans les pays ACP et, en définitive, d'hypothéquer les moyens d'existence des femmes et la sécurité alimentaire dans la sous-région. Elles doivent par conséquent être rejetées.

Les résultats de cette étude nous incitent à recommander ce qui suit :

1. Les APE complets – assortis de dispositions sur les services et l'investissement – compromettent le droit à l'alimentation de millions de Sénégalais. Ils doivent par conséquent être rejetés. L'UE doit offrir aux pays d'Afrique de l'ouest la possibilité de renégocier les accords provisoires sans les obliger à signer les APE complets.

Pour que les APE soient favorables au développement, ils devront pleinement tenir compte des conséquences socio-environnementales et de sécurité alimentaire. Il serait dangereux d'évaluer les APE uniquement sur le plan de leurs résultats économiques. L'expérience confirme que les accords de pêche et les politiques qui encouragent les investissements et les exportations ont nui à la sécurité alimentaire de la population locale.

Les dispositions relatives aux services et à l'investissement figurant dans la proposition de l'UE renforceront la surexploitation du poisson par les bateaux européens et augmenteraient l'insécurité alimentaire des Sénégalais.

2. L'UE doit résoudre le problème d'incohérence dans les APE et les Accords de partenariat de pêche (APP) sur l'intégration régionale

L'approche européenne des Accords de Partenariat Économique (APE) et des Accords de partenariat de pêche (APP) montre un manque de transparence à l'égard des partenaires ACP et un manque de cohérence. Alors que les négociations APE se déroulent dans région de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les Accords de partenariat de pêche sont restés au niveau bilatéral, entre l'UE et les pays ACP individuels. Ceci permet à l'UE de négocier à partir d'une position de force, ne serait-ce qu'en raison du déséquilibre intrinsèque, dans les négociations, entre un grand bloc tel que l'UE et n'importe lequel des pays ACP particuliers, mais aussi de la nature des stocks auxquels les flottes européennes cherchent à accéder.

Puisque des espèces telles que le thon et la crevette débordent des zones économiques fermées des pays voisins, l'UE est en mesure de rechercher l'accès à ces réserves à partir de n'importe lequel des États côtiers, ce qui augmente la concurrence au sein de la région. Ces préoccupations ont conduit à des appels à une approche régionale des négociations sur les accords de pêche. Le Sénégal et d'autres pays d'Afrique de l'ouest (Mauritanie, Gambie, Guinée et Cap vert) ont mis en place un cadre régional de concertation et de coopération en matière de pêche pour harmoniser les conditions régissant l'accès à leurs ressources maritimes et résister ainsi à la stratégie européenne²⁸.

La Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)²⁹ a aussi récemment proposé l'établissement d'un accord-cadre qui énoncerait les principes directeurs des négociations sur la pêche, afin de faire concorder les futurs accords avec les objectifs d'intégration régionale. Ce type d'approche régionale est essentiel pour garantir la survie du secteur.

3. Les pays d'Afrique de l'ouest doivent explorer les possibilités de développement du commerce des produits de la pêche à l'échelon sous-régional

Le potentiel de développement socioéconomique du secteur dans la sous-région, en particulier chez les membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), est énorme.

Sur le marché africain, la demande de produits transformés de façon artisanale, comme le poisson fumé, salé ou séché, est grande, alors que sur le marché européen, les exigences sont plus spécifiques, par exemple pour du poisson frais, du poisson entier congelé, en conserve ou en filet.

Les principaux marchés de l'exportation sont le Burkina Faso et les pays d'Afrique centrale pour les produits transformés artisanalement. Pour les produits congelés, outre les pays frontaliers, les régions d'Afrique du Nord et d'Afrique australe pourraient devenir des marchés porteurs et tôt ou tard plus rémunérateurs pour certains produits qui ont été jusqu'à présent exportés en Europe.

« Les professionnels de la pêche au Sénégal se focalisent de plus en plus sur le marché africain, que ce soit le Maghreb, l'Afrique centrale ou l'Afrique du sud car il est plus intéressant en termes de retombées financières » explique Joe MAZ, Directeur de la compagnie « Royal Pêche » à Dakar.



²⁸ M.D. Gueye « Incertitudes à l'horizon dans les relations UE-ACP sur les pêcheries » dans Passerelles vol 8 no 4. 2007

²⁹ La Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un regroupement régional de quinze pays créé en 1975. Sa mission est de promouvoir l'Intégration économique dans « tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles. »

4. Une meilleure gestion et préservation des réserves de poisson par la suspension des accords de pêche, la mise en place de périodes de repos biologique et le renforcement de la surveillance des eaux territoriales

Comme l'explique Madame Ndeye Tické Diop Ndiaye, Directrice des Pêches Maritimes du Sénégal : « *Aujourd'hui, les accords proposés par l'Union Européenne ne profiteraient pas aux deux parties. Les poissons sont un peu comme une forêt. Il s'agit d'une ressource épuisable, qu'il convient à ce titre de protéger. C'est pourquoi si nous voulons garder des poissons dans nos mers et assurer le renouvellement des réserves, il faut absolument des repos biologiques, c'est-à-dire des moments de l'année durant lesquels la pêche est interdite pour laisser les espèces se reproduire* ».

Il est vital pour la pérennité du secteur de préserver les stocks pour les générations futures. Dans cette optique, il est essentiel que l'administration des pêches impose des périodes de repos biologique permettant la gestion maîtrisée des espèces.

En outre, il est essentiel de renforcer la surveillance côtière pour limiter la pêche illégale qui n'est pas sans conséquence sur les réserves de poissons.

Bibliographie

1. Papa Gora Ndiaye (2004) *La Pêche au Sénégal*, Enda, 2004.
2. M.D. Gueye (2007) *Incertitudes à l'horizon dans les relations UE-ACP sur les pêcheries*, in Passerelles vol 8 n°4, 2007.
3. Papa Gora Ndiaye (2005) *La pêche au Sénégal face à la libéralisation du commerce mondial, proceedings to the WTO Symposium on Trade and Sustainable Development*, 11 octobre 2005 Geneva.
4. COFREPECHE (2000) *Etude de bilan des sociétés mixtes dans le contexte des interventions structurelles dans le domaine de la pêche*, 16 juin 2000.
5. CTA/EUFORIC (2004) *Rapport sur les consultations électroniques sur les relations ACP-UE dans le secteur de la pêche*, Octobre - Novembre 2004.
6. PMED (2005) *Profil Post Capture, PMED Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche en Afrique de l'ouest*, SAO/DSID/PMED, juli 2006.
7. Ndiaga Gueye (2003) *Expérience du Sénégal dans les négociations des accords de pêche avec l'Union Européenne et l'impact sur les populations*. octobre 2003.
8. Cheikh T. Dieye (2008) *L'impact potentiel de la libéralisation du secteur des services, investissement, et compétitions dans le cadre des APE sur le droit à l'alimentation des femmes: le cas du secteur de la pêche au Sénégal*, document de référence, Avril 2008.
9. Béatrice Gorez (2007a) *Accès au marché des produits halieutiques des États ACP: situations incohérentes résultant des règles d'origine et des mesures SPS*, avril 2007.
10. Alexandre POLACK, Peter MURPHY et Faty KANE (2008) *Témoignages recueillis à Dakar et dans les Iles du Saloum au Sénégal entre le 14 et le 25 avril 2008 par membre du personnel de l'ONG ActionAid*. Les personnes citées ont donné leur accord pour que leurs témoignages soient publiés.
11. Pieter VAN DER GAAG et al. (2005) *Trade Matters, Fisheries in Senegal and Mauritania*, IUCN/Both ENDS, juin 2005.
12. Beatrice GOREZ (2007b) *Sink or Swim? EU investments in ACP fisheries in Trade Negotiations Insight*, Vol 6 N 5, septembre 2007, ICTSD.

Conception et Coordination: Alhassan Cisse, Mariano Iossa et Alexandre Polack

Auteurs: Mariano Iossa, Dr Papa Ndary Niang and Alexandre Polack

Photos: José Lavezzi et Candace Feit

Conception Graphique : Academy Design Partners

Mariano IOSSA, Papa NDARY NIANG et Alexandre POLACK, *Touche pas à mon poisson*, Comment les Accords de Partenariat Economique (APE) peuvent empirer la baisse des stocks de poisson et la crise alimentaire au Sénégal, ActionAid, Mai 2008